

## BCAE 7 : maintien des particularités topographiques

*Question :*

*Concernant les Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE), faut-il comprendre que le maintien des haies est obligatoire ?*

Réponse :

Oui, avec la réforme de la PAC de 2015, les BCAE ont été renforcées. Concernant la BCAE 7, les haies sont considérées comme des particularités topographiques et ainsi celles présentes au 1<sup>er</sup> janvier 2015 doivent être obligatoirement maintenues.

*Question :*

*Y-a-t-il d'autres éléments concernés par cette BCAE ?*

Réponse :

Oui, outre les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 m, les bosquets et les mares d'une surface strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares sont concernés.

*Question :*

*Peut-on en supprimer certaines haies ?*

Réponse :

Non, les haies étant visées par la BCAE7, la situation 2015 impose de les maintenir.

Toutefois, les déplacements peuvent être autorisés sous certaines conditions. Un déplacement doit s'entendre comme la plantation d'une nouvelle haie en remplacement de celle détruite.

Dans tous les cas, une déclaration préalable doit être déposée à la DDT.

*Question :*

*Peut-on, quand même, exploiter le bois de ces haies ?*

Réponse :

Oui, l'exploitation du bois et la coupe à blanc sont autorisés ainsi que le recépage.

L'entretien est cependant encadré. Une période d'interdiction de taille court du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.

**Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80

Mirebeau ..... 05.49.50.44.29

Montmorillon ..... 05.49.91.01.15

Vivonne ..... 05.49.36.33.60